



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 15 avril 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 10

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni le 15 avril 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Michaël FUMEY pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Michaël FUMEY, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Elodie MELET, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents avec représentation :

Philippe SCHENCK à Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU à Michaël FUMEY

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

Objet : Vote des taux communaux des impôts directs locaux

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Aussi, les taux communaux des taxes locales ont été votés pour 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti (TFB) 34,87 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)..... 26,21 %
- Taxe d'habitation (TH)..... 6,06 %

Pour compenser les dépenses liées à l'inflation et la baisse des recettes et faire face aux investissements communaux, M. le Maire propose d'augmenter les taux communaux des taxes foncières et taxe d'habitation de 1,5 % en 2024 et d'appliquer la majoration spéciale sur la taxe d'habitation de 0,46 point, générant au total une recette fiscale supplémentaire de 8 280 €.

En conséquence, M. le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâti)..... 35,39 %
- Taxe foncière (non bâti)..... 26,60 %
- Taxe d'habitation 6,61 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,



Après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 1 abstention et 6 voix pour :

décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) 35,39 %
- Taxe foncière (non bâti) 26,60 %
- Taxe d'habitation..... 6,61 %

charge M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE